

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le quatorze décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAILLEVETTE, dûment convoqué le 8 décembre 2016, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Noël Vincent GRIOLET, Maire

PRÉSENTS : Messieurs Noël Vincent GRIOLET, Guy MARY, Jean-Michel BOUYER, Robert DUC, François De SARIAC, Denis VOLAY, Mesdames Catherine BOUYER, Sylviane SANCHEZ,

EXCUSÉS : Messieurs Philippe MENADIER ayant donné pouvoir à Monsieur Guy MARY, Madame Marlène GONZALEZ ayant donné pouvoir à Madame Catherine BOUYER, Madame Nathalie GASS ayant donné pouvoir à Madame Sylviane SANCHEZ, Madame Josiane POITEVIN ayant donné pouvoir à Monsieur Robert DUC, Madame Angèle BAZIN ayant donné pouvoir à Monsieur François de SARIAC, Monsieur Anthony DESMOULINS ayant donné pouvoir à Monsieur Denis VOLAY, Monsieur Thomas DEBARBOUILLE,

Secrétaire de séance : Monsieur Guy MARY

Présents : 8

Absents : 7

Votants : 14

2016DÉC01 : Approbation du PV de la réunion du conseil municipal du 23 novembre 2016

Les élus approuvent par 13 voix et 1 abstention le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 novembre 2016.

2016DÉC02 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 3

Le maire informe les membres du conseil municipal que suite à une erreur matérielle, le déficit d'investissement 2015 de 156 048.55 euros a été voté par la délibération 2016AVRIL03 du 12 avril 2016 mais l'intégration dans le budget n'a pas été validée et n'a donc pas été enregistrée en comptabilité. Il convient de rectifier en passant la décision modificative suivante :

N° DM	Date	Objet	Montant
3	19/12/2016	DM3	
		001 - Déficit d'investissement reporté	156 048,55
		2111 - Terrains nus	-106 048,55
		Opération 109	
		21312 - Bâtiments scolaires	-50 000,00
		Opération 76	
		TOTAL INVESTISSEMENT	0,00
		TOTAL DEPENSES	0,00
		TOTAL GENERAL DES DEPENSES	0,00
		TOTAL GENERAL DES RECETTES	

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'approuver la décision modificative proposée
- D'autoriser le Maire à modifier les crédits budgétaires en ce sens.

2016DÉC03 : REDEVANCE 2017 D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME

Vu la proposition de la commission réunie 22 septembre 2016,

Vu l'avis du Conseil Portuaire en date du 21 novembre 2016

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide maintenir le barème de redevance d'occupation du domaine public maritime à l'identique pour 2017, soit :

REDEVANCE PORTUAIRE 2017

CATÉGORIES	TARIF 2017 H.T.
Cabanes à usage professionnel (conchyliculture) Minimum de perception 20 m² Le m² supplémentaire	40.00 € 2.00 €
Cabanes à usage non professionnel Minimum de perception 20 m² Le m² supplémentaire	80.00 € 5.00 €
Cabane à usage de dégustation ou restauration, toute l'année Minimum de perception 20 m² Le m² supplémentaire	100.00 € 10.00 €
Cabane à usage de dégustation ou restauration, une partie de l'année Minimum de perception 20 m² Le m² supplémentaire	70.00 € 7.00 €
Terre-pleins, dépôts, graves à usage professionnel Minimum de perception 20 m² Le m² supplémentaire	28.00 € 1.00 €
Terre-pleins, dépôts, grave à usage non professionnel Minimum de perception 20 m² Le m² supplémentaire	60.00 € 2.50 €
Terrasse à usage de dégustation ou restauration Une partie de l'année Toute l'année	7.00 € le m² 11.00 € le m²
Appontement à usage professionnel (8ml) Le ml supplémentaire	22.00 € 5.00 €
Appontement à usage non professionnel (8ml) Le ml supplémentaire	60.00 € 15.00 €
Bateau à usage professionnel (forfait annuel)	30.00 €
Bateau à usage non professionnel et de plaisance (forfait annuel)	150.00 €
Carrelets	100.00 €
Taxe spécifique pour occupation sans titre, ni droit, ni autorisation (forfait journalier)	50.00 €

Monsieur DUC pose le problème de l'abandon d'amodiation des cabanes et de leur transaction. En effet, lorsqu'un permissionnaire a remis en état une cabane, la législation indique qu'elle retourne sans indemnité dans le domaine public, le permissionnaire ayant à charge de la conserver en bon état et si il s'agit d'une construction qu'il a effectuée sur un terrain nu, il est en droit de la démonter pour l'emporter. Toutefois les permissionnaires ayant effectués des travaux de rénovation important souhaitent vendre. Il faudra donc le moment venu délibérer afin de fixer les règles à savoir, s'il peut y avoir reprise par la commune et dans ce cas de quelle façon afin de rester dans un cadre légal.

2016DÉC04 : RÈGLEMENT POUR L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC PORTUAIRE

Suite à la réunion de la commission portuaire du 08 décembre 2016, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par à l'unanimité décide de mettre à jour le règlement pour l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire, précédemment approuvé par le précédent conseil municipal en séance du 17 août 2006, afin de le mettre aux normes et en conformité avec celui du Département dont dépendent les ports de Chaillevette et Chatressac.

2016DÉC05 : NATATION SCOLAIRE

Le Maire informe le Conseil municipal que, pour l'année scolaire 2016- 2017, les séances de natation scolaire, sont prévues par le SIVU piscine, de janvier à avril 2017

L'utilisation de la piscine sera facturée 3.95 € par élève et par séance, soit 47.40 € par élève pour une série de 12 séances.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte le tarif proposé par le SIVU Piscine de Saujon pour permettre aux enfants de l'école de participer au cycle de natation scolaire 2016-2017. Il s'engage à prendre en charge la dépense correspondant au projet pédagogique de natation scolaire 2016-2017 comprenant l'utilisation de la piscine de SAUJON ainsi que le transport par autocar et autorisera le Maire à signer la convention à intervenir avec le SIVU de la piscine de SAUJON.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire signale que la table d'orientation prend forme. La CARA a déposé la photo de la vue circulaire en mairie afin que les repères visuels soient mentionnés. Il signale également que la croisade des motards s'arrêtera à Chaillevette le dimanche 18 décembre 2016 pour une collecte de jouets au profit du collectif caritatif.

Les jeunes de la commune lui ont fait une demande pour acheter un filet pour les buts de football. Il est tout à fait envisageable, même si le terrain de football ne sert plus pour une équipe en compétition, de faire remettre des filets aux petits buts, voire aux grands.

Il informe également le conseil municipal que Madame DEDENON se propose de s'occuper et de tenir une permanence pour la bibliothèque municipale restée en sommeil depuis 2014.

Le Collectif caritatif a demandé à la commune de bien vouloir mettre à disposition un local pour la distribution des denrées alimentaires deux mardis après-midi par mois. La salle de bar de la salle des fêtes semble la plus adaptée pour cette permanence car elle contient un réfrigérateur et un congélateur pour les jours de distribution.

Madame BOUYER informe que le Téléthon, qui s'est déroulé sur Chaillevette le 3 décembre dernier, a permis de récolter 1 650 euros. Il serait souhaitable pour l'année prochaine de mobiliser davantage les associations et les enfants des écoles.

Monsieur de Sariac signale que suite à la réparation de la porte des toilettes publiques place de Verdun, celle-ci ne ferme pas de l'intérieur. Il fait également remarquer la vitesse de circulation excessive des bus scolaires sur la commune ainsi que des manœuvres de demi-tours sur la voie publique dangereuses. Il serait souhaitable d'en aviser la CARA et le Département pour que chacun rappelle à ses chauffeurs les règles de sécurité.

Il signale également qu'une plaque d'égout est descellée sur le trottoir de la rue des Fontaines. Monsieur de Sariac rapporte qu'un administré de la rue de la Poterie lui a signalé que les plaques de caniveau de cette même rue étaient descellées.

Madame Sanchez informe que la fête de Noël des écoles aura lieu jeudi 15 décembre 2016. Le repas de midi des enfants sera servi à la salle municipale et un spectacle de magie pour enfants sera présenté à 16 heures suivi d'un goûter pour les jeunes enfants et ceux scolarisés sur la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

Bon pour affichage



